

2023_19

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Bureau Syndical
du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude.**

Séance du 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mars à 16 heures 30 minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude s'est réuni au Pôle Rivière, à Limoux, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Pierre BARDIES.

Nombre de délégués en exercice : 18

Nombre de délégués présents ou représentés : 10

Date de Convocation du Bureau Syndical : 16 mars 2023

Présents : André AMAT (Communauté de Communes du Limouxin), Jean-Louis ARIBAUD (Carcassonne Agglo), Christian ARAGOU (Communauté de Communes des Pyrénées Audoises), Pierre BARDIES (Communauté de Communes du Limouxin), Jean-Louis CARBONNEL (Communauté de Communes du Limouxin), Alain COSTES (Communauté de communes du Limouxin), Jacques GALY (Communauté de Communes des Pyrénées Audoises), Jacques HORTALA (Communauté de Communes du Limouxin), Gérard BERTELLI (Communauté de Communes du Limouxin), David FERNANDEZ (Communauté de Communes des Pyrénées Audoises).

Invités : Jérôme DEFROIMONT Animateur SAGE HVA- SMMAR, Baptiste GALINIÉ Technicien SMMAR, David BONNET Secrétaire du S.M.A.H. H.V.A.

M. David FERNANDEZ a été élu secrétaire de séance.

2023_19

**Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude**

**Bureau Syndical
du 24 mars 2023**

Objet de la délibération :

**DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU
CREDIT AGRICOLE du LANGUEDOC:**

Monsieur le Président expose au Bureau syndical qu'il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Après étude, le Bureau syndical décide à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE du LANGUEDOC, aux conditions suivantes :

Montant plafond : **200 000 €**

Taux VARIABLE : **INDEXE sur €URIBOR 3 mois moyenné du mois**

Durée : **12 mois**

Marge : **1.50 %** sur index ci-dessus

Intérêts payables à Terme Echu : **mensuellement**

Règlement des intérêts débiteurs : **mensuellement**

Frais de dossier : **0,25% du montant de la ligne de trésorerie soit 500 €.**

La Collectivité s'engage pendant toute la durée de la LIGNE de TRESORERIE, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Le Bureau Syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Ligne de Trésorerie.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

**Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée
de l'Aude,**

